

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

① 03.81.81.25.27

Du 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY

Était absente excusée : Emmanuelle BARDEY procuration à Agnès LEPLAT

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Brigitte ROY a été désignée comme secrétaire de séance.

Il est rajouté à l'ordre du jour : Fixation des frais de fourrière véhicules et en information l'aménagement du terrain Petitjean.

1. TRAVAUX COUR ECOLE

M. PONT, délégué à l'urbanisme, informe l'assemblée des différents devis réceptionnés pour les travaux de reprise de l'enrobé dans la cour de l'école. Les travaux seront réalisés la deuxième quinzaine d'août.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise CUINET d'un montant de 3 940.80€ TTC.

2. VOIRIE : RUE DES MESANGES

Il informe également l'assemblée des différents devis réceptionnés pour les travaux de reprise de l'enrobé Rue des Mésanges.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise CUINET d'un montant de 2 352.00€ TTC.

3. DELAISSE RUE DU VALLON FLEURI (DENOMME CHEMIN DE MISERE)

Une personne souhaite acquérir le bout de terrain derrière chez elle, délaissé appartenant à la commune. Il est proposé de transmettre un courrier à chaque propriétaire afin de lui proposer également l'achat du bout de parcelle en limite de leur propriété. Le bornage sera à la charge du propriétaire.

4. RENOUELEMENT POSTE ATSEM

Le Maire et Mme CARTIER, adjointe, expliquent au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour une durée d'un an de l'ATSEM principal 2^{ème} Classe à temps complet soit 35/35^{ème}. S'agissant du 6^{ème} contrat à durée déterminée, seul un CDI pourra être envisagé lors du prochain renouvellement puisque cet agent n'a pas le concours d'Atsem et ne peut donc solliciter une titularisation.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la reconduction du poste d'ATSEM pour une année à compter du 1^{er} septembre 2022.

5. SUBVENTION UKRAINE

Lors de l'élaboration du budget, il avait été indiqué qu'une subvention de 800€ serait versée dans le cadre de la crise humanitaire actuelle en Ukraine. Cette somme représente 400€ du Club de l'Amitié doublés par la commune.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 800€ par le biais du fonds de concours le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le CDCS (centre de crise et de soutien) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

6. EDF COMMUNS RUE DE L'EGLISE

M. BOUDAY, adjoint, explique que la facture EDF, comprenant les espaces communs au 7b rue de l'Eglise, soit les escaliers, cave... est répartie, comme tous les ans, entre les locataires au prorata de la surface du logement.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre les titres suivants :

Log A : M. PETETIN pour un montant de 47.35€, correspondant à une surface du logement de 48m²,

Log B : M. L'HOSTI pour un montant de 49.33€, correspondant à une surface du logement de 50m²,

Log C : M. KAPLINSKI pour un montant de 55.90€, proratisé au vu de son départ du logement, correspondant à une surface du logement de 85m²,

Log C : Mme ANDRE pour un montant de 27.95€, proratisé au vu de son arrivée dans le logement, correspondant à une surface du logement de 85m².

7. FIXATION DES FRAIS DE FOURRIERE VEHICULES

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole suivantes :

- Avanne Aveney,
- Beure,
- Boussières,
- Busy,
- Byans sur Doubs,
- Chalèze,
- Champagney,
- Champvans les Moulins,
- Châtilion le Duc,
- Chevroz,
- Cussey sur l'Ognon,
- Dannemarie sur Crête,
- Deluz,
- Devecey,
- École Valentin,
- Franois,
- Geneuille,
- Gennes,
- La Chevillotte,
- Larnod,
- Les Auxons,
- Mamirolle,
- Marchaux Chaudefontaine,
- Mazerolle le Salin,
- Miserey Salines,
- Montfaucon,
- Montferrand le Château,
- Morre,
- Noironte,
- Novillars,

- Osselle Routelle,
- Pelousey,
- Pirey,
- Pouilley les Vignes,
- Pugey,
- Rancenay,
- Roche lez Beauré,
- Saint Vit,
- Saône,
- Serre les Sapins,
- Tallenay,
- Thise,
- Thoraise,
- Torpes,
- Vaire,
- Velesmes Essarts,
- Venise,
- Villars Saint-Georges

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

INFORMATIONS DIVERSES

Territoire Numérique Educatif :

Le Maire synthétise le document reçu de l'académie et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Les avis étant partagés, il est proposé de prendre de plus amples renseignements sur cet éventuel projet avant de transmettre le questionnaire sollicité.

Projet terrain Petitjean :

M. MERCIER, adjoint, indique la restitution du diagnostic urbain et paysager de l'AUDAB et rappelle les différentes réunions tenues en mairie avec les professionnels de santé, puis avec les adjoints pour travailler sur l'appel à candidatures du projet intergénérationnel de services et de santé.

Certains points sont revus avec les membres du conseil, notamment le délai de retour des candidatures fixé au 20 septembre au lieu du 2 et une réponse aux interrogations de Mme BARDEY, conseillère absente, est apportée, à savoir :

1/ Le lien avec l'AAP du CD 25 n'est pas clair ; pourquoi faire référence aux critères bien spécifiques de cet AAP habitat inclusif du CD 25 puisqu'il est clos et que les projets ont déjà été retenus et la programmation votée ce lundi en Assemblée Départementale.

Réponse de Mme LEPLAT : *Le lien avec l'AAP du Département est motivé par le souhait de favoriser l'implantation d'une structure proposant de l'habitat inclusif aux personnes âgées. Si le candidat est retenu par le département c'est un plus, mais ce n'est pas obligatoire.*

2/ Sur l'équipement pour l'accueil des enfants : quels sont les liens qui ont été faits avec la crèche de Saône sur ce projet ? est-il prévu de lancer un questionnaire à la population de Morre pour identifier les besoins (en lien également avec la liste d'attente de la crèche de Saône) ?

Réponse de Mme LEPLAT : *Pour l'implantation de la crèche, comme pour les autres parties du projet, ce sera au(x) promoteur(s) de conduire l'étude de besoin et le lien avec des gestionnaires de crèche.*

3/ Comment cet AAC va être diffusé et à qui ? comme il ne sera pas soumis aux règles de publicité comme un marché public, ce qui permet une mise en concurrence.

Réponse de Mme LEPLAT : *Pour la publication de l'AAC, la secrétaire doit demander les tarifs de publication à l'Est Républicain, Terre de chez nous et la Presse Bisontine. Au vu de ces tarifs nous verrons dans quels médias nous publions.*

Sur les liens avec les règles des marchés publics, pour les questions de publicité comme pour tous les aspects de ce projet, comme il s'agit d'une opération de vente de terrain les règles des marchés publics ne s'appliquent pas.

A l'issue d'une présentation globale du projet, le conseil municipal a validé l'Appel à candidatures.

Urbanisme :

- 1) La demande d'autorisation préalable de travaux de l'entreprise Circet pour la construction d'un pylône hertzien d'une hauteur de 30 m sur la parcelle de la salle socio-culturelle est en cours d'instruction.
Le dossier d'information du projet est consultable en mairie.
- 2) Un permis de construire a été accordé pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain du lot n°2 du lotissement de la route des Buis. 3 permis sur 4 ont été accordés pour ce lotissement.
- 3) Les travaux d'élaboration du PADD (projet d'aménagement et de développement durable), une des pièces constitutives du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal), ont débuté avec les services de GBM en liaison avec la commune. Ce document constituera l'élément de référence pour l'urbanisation et les aménagements futurs de la commune.

Voirie :

- 1) L'installation de miroirs à plusieurs intersections du village (Rue de la Rose / rue de la Velle – Rue des Bouvreuils / rue des Sarments – Chemin de la Glacière / Chemin du Pautet) a été réalisée.
- 2) Des incivilités récurrentes sont constatées par le non-respect du sens interdit de « la boule de Morre ». Certains véhicules identifiés par la vidéo-surveillance du village ont été signalés à la gendarmerie nationale.
- 3) La commission voirie et sécurité routière se réunira en septembre pour étudier la problématique de la circulation et de la vitesse excessive dans le vieux bourg. L'interdiction de « tourner à droite » depuis la RD571 pour s'engager sur la rue de la Source sera également mise à l'ordre du jour.

Bois & forêts :

La commission Bois et Forêts s'est réunie sur le terrain avec Monsieur Aurélien Dubois, garde forestier de l'ONF et responsable de la commune de Morre.

Il a été constaté un dépérissement très important de la population de frênes. Des abattages sanitaires importants seront effectués en plus du programme d'entretien 2022/2023.

Divers

- 1) Les WC publics de la Place du Monument aux Morts ont été remis en état par les employés communaux.
- 2) La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de populations (DDETSPP) a effectué un contrôle inopiné de l'aire de jeux du groupe scolaire. Des mesures correctives mineures doivent être prises pour l'utilisation de l'aire.
- 3) Le SDIS 25 a effectué une visite de contrôle programmée du groupe scolaire. Un certain nombre de non-conformités ont été relevées. Des mesures correctives mineures ont été prises (aménagement des lieux de stockage, remplacement de la batterie de l'alarme incendie, déplacement des containers poubelles...). Des aménagements plus conséquents devront être programmés (cloisonnements coupe-feu) en 2023.

Bibliothèque : Fermée tout l'été, cela permettra aux bénévoles d'enregistrer l'ensemble des livres dans le nouveau logiciel Colibri.

Le montant du ravalement de la façade de la bibliothèque s'élève à environ 8 000€ et sera budgétisé en 2023.

Animations : M. PERRARD, président de la section animation du CASC rappelle la fête du village le samedi 2 juillet avec animations diverses, apéritif offert à 19h suivi de concerts.

Ecole : Les travaux de la cantine scolaire prévus initialement cet été sont repoussés en octobre, en raison du retard dans la réception des menuiseries.

Centre de loisirs : Mme LEPLAT, adjointe, rappelle les dates de cet été, et indique qu'un minimum de 7 enfants doit être respecté pour maintenir les activités.

Prochain conseil :

Le 8 septembre 2022 à 20h00.

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA

